



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 400/2026**

Objet : Circulation et stationnement interdits en raison d'un défilé d'Halloween

Le Maire de la Commune de Nuits-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Afin d'assurer le bon déroulement du défilé d'Halloween et la sécurité dans le centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes : rue Fagon, rue du Grenier à Sel, rue Paul Cabet, rue Crébillon, place de la République et place Monge le samedi 31 octobre 2026, de 15h30 à 21h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la police municipale

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Alexandre SUCHET

